

DECISION MUNICIPALE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Direction de la Culture
OK/OW/NB/BB/LN
Décision n° R 2024.81

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Considérant le contrat de cession proposé par « La Compagnie Silence et Songe » représentée par Lucile Martin pour le spectacle jeune public « Linon » le mardi 19 et jeudi 21 mars à 9h30, 10h45 et 14h30 en séances scolaires et le mercredi 20 mars 2024 à 10h45 et 14h30 en séances tout public à l'Espace 93, place de l'Orangerie - 93390 Clichy-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat proposé par La Compagnie Silence et Songe tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Représentations du spectacle Linon
Montant	4 200 € TTC de contrat de cession 760 € TTC de frais de transport 202 € TTC défraiement repas Soit 5 162 € TTC
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	311
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande	ES240073

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- LA COMPAGNIE SILENCE ET SONGE.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 05 mars 2024.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

11 MARS 2024

Affiché - Notifié le

11 MARS 2024

Le fonctionnaire délégué,

Aurélien LAPIERRE

Le Maire,
Ancien ministre,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »